

N° 1764 / 2026

ARRÊTÉ

**portant limitation provisoire de certains usages de l'eau
sur le territoire du département de l'Allier**

**Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;

Vu le Code de la santé publique notamment livre III et son titre II ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2212-2-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-66 à R211-70 et R216-9, relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 modifié relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'instruction sécheresse du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1058/2022 dit « arrêté-cadre » fixant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage ;

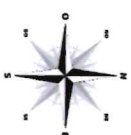
Vu la consultation des membres du comité départemental de l'eau par voie électronique du 17 au 20 juillet ;

Considérant la situation hydrologique actuelle du département ;

Considérant les prévisions météorologiques à court terme ;

Considérant les faibles débits persistants mesurés sur les bassins versants de la Loire, de l'Allier, de la Bouble et du Boublon, de l'Acolin, du Cher, de l'Andelot, de la Besbre, de l'Oeil et de l'Aumance et du Sichon ;

au 23 juillet 2026



ALERTE

Vigilance

Alerte

Alerte renforcée

Crise

Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les PARTICULIERS

Pour les informations complètes, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.
► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE

Limitation des usages



Jeunes plants



Potagers



Massifs fleuris, jardinières

Interdit de 10h à 18h



Pistes équestres

Interdit de 10h à 18h + Baisse de 33 % de la conso



Espaces verts, pelouses

Interdit

NETTOYAGE

Interdiction

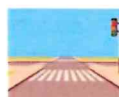


Bâtiments, allées, terrasses, surfaces imperméabilisées

Interdit, sauf entreprise professionnelle



Voies publiques, parkings, trottoirs



Interdit



Véhicules*

Interdit sauf en station, mais limité au programme de type ECO

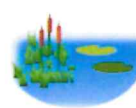
VIDANGE / REMPLISSAGE

Interdiction



Piscines privées*

Interdit



Plans d'eau, étangs

ACTIVITÉS

Limitation des usages

Interdiction



Manœuvre bornes incendie

Interdit sauf nécessité pour la sécurité



Gestion d'ouvrages hydrauliques*

Manœuvre interdite



Travaux en cours d'eau*

Interdiction = Report des travaux



Respectez ces mesures !
Il est urgent d'adopter les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues dans le code de l'environnement, sur base d'une contravention de 5^e classe : 1 500€ pour une personne physique et 7 500€ pour une personne morale

* Hors exceptions prévues dans l'annexe 2 de l'arrêté sécheresse